



Objet : Révision de la Convention Collective Nationale

Montreuil, le 14 mai 2012

Madame ou Monsieur le Directeur de Branche,

La nouvelle jurisprudence communautaire du 20 janvier 2009 et du 10 septembre 2009, confirmée par la décision 24 janvier 2012 modifie en profondeur le régime des congés payés.

Désormais, tout salarié a droit à un congé annuel payé de 4 semaines au minimum, quel que soit son état de santé. La maladie ne peut plus réduire le droit à congé, quelle que soit la durée de l'arrêt maladie et le moment de sa survenance. La condition des 10 jours de travail précisés à l'article L3141-3 n'était pas conforme au droit européen qui s'applique.

En conséquence :

→ Le salarié acquiert des droits à congé, même s'il est malade ou en accident de travail sans condition d'avoir travaillé 10 jours. Il acquiert un droit à quand il n'a pas du tout travaillé à hauteur à minima de 4 semaines.

→ Le salarié qui a acquis des jours de congés, puis qui tombe malade pendant toute la période de référence a droit lors de sa reprise du travail au report et à la prise de ses jours de congé acquis.

→ Le salarié qui tombe malade pendant son congé annuel payé a droit lors de sa reprise du travail au report des jours pendant lesquels il était en maladie, le salarié ne peut plus être en maladie et en congé en même temps.

→ Le salarié qui quitte l'entreprise sans avoir pu bénéficier de jours de congé du fait de sa maladie ou son accident de travail a droit à une indemnité calculée selon sa rémunération ordinaire de travail correspondant à la durée de son congé comme s'il l'avait pris quand il était salarié de l'entreprise.

Pour mettre en œuvre, au mieux, pour chaque salarié, ces nouvelles règles, notre organisation souhaite négocier et conclure un avenant à la Convention Collective afin de mettre celle-ci en conformité avec le droit européen.

Pour le BTP, par ailleurs, nous vous demandons d'intervenir auprès des caisses de congés payés afin qu'elles se conforment au droit européen pour l'indemnisation des salariés.

Dans cette perspective, nous vous invitons à nous proposer une première date de réunion de négociation.

Recevez, Madame, Monsieur, nos salutations.

Pour la FNSCBA, **Serge PLECHOT** *Secrétaire Fédéral*

FNSCBA

Fédération Nationale des Salariés de la Construction - Bois - Ameublement

Case 413 - 263, rue de Paris - 93514 MONTREUIL Cedex - Tél. : 01 48 18 81 60 - Fax : 01 48 59 10 37 - CCP 4115-22 M Paris

Boîte aux lettres (courriel) : construction@cgt.fr - Site internet : www.construction.cgt.fr